

MAIRIE DE SOTTEVAST

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2026**

Date de convocation : 8 avril 2026

Date d'affichage : 8 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 dont 1 *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt-six** le 15 avril à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,

M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, Mme Sophie LETERRIER,

Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Marine LECONTE, M. Emmanuel COTTEBRUNE,

Mme Magalie AMBROIS, M. Eric LETULLIER, M. Gwenaël LELONG, M. Thomas VOISIN

Absents excusés : Mme Pauline LACOUTURE a donné pouvoir à Mme Magalie AMBROIS
Mme Justine HAIRON, M. Guillaume DUCHEMIN

Formant la majorité des membres en exercice

M. Marc LALANDE a été désigné secrétaire de séance

DCM 24-2026 Vote du budget 2026

		FONCTIONNEMENT	BP 2026
		DEPENSES	
Total	11	Charges à caractère général	1 003 324.36
Total	12	Charges de personnel et	940 000.00
Total	014	Atténuations de produits	25 000.00
Total	23	Virement à la section	126 264.64
Total	042	Opérations ordre transf.	60 878.08
Total	65	Autres charges de gestion	151 700.00
Total	66		5 000.00
Total	67	Charges spécifiques	2 000.00
Total	68		5 000.00
	Total	DEPENSES	2 319 167.08

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Total	002	Résultat de fonctionnement	547 120.52
Total	13	Atténuations de charges	3 500.00
Total	70	Prod. services, domaine,	105 650.00
Total	73	Impôts et taxes	879 285.60
Total	731	Fiscalité locale	25 000.00
Total	74	Dotations et participations	633 610.96
Total	75	Autres produits de gestion	125 000.00
Total		RECETTES	2 319 167.08

INVESTISSEMENT DEPENSES		reports	proposé	BP2026 = report + proposé
Non affecté			516 250.11	516 250.11
21	MATERIEL DIVERS			
21	TOTAL	69 268.73	20 000.00	89 268.73
25	MAIRIE			
25	TOTAL	20 550.00		20 550.00
30	SALLE ELAN RURAL			
30	TOTAL	15 645.12		15 645.12
31	PETITE ENFANCE-MAM			
31	TOTAL	79 823.72		79 823.72
35	PROGRAMME VOIRIE			
35	TOTAL	18 311.16	20 000.00	38 311.16
36	GROUPE SCOLAIRE			
36	TOTAL	25 182.35	100 000.00	125 182.35
43	EGLISE CIMETIERE			
43	TOTAL	29 085.04	90 000.00	119 085.04
46	ENSEMBLE SPORTIF			
46	TOTAL	43 625.72	20 000.00	63 625.72
49	AMENAGEMENT/SECURISATION			
49	TOTAL	5 000.00	50 000.00	55 000.00
50	BIBLIOTHEQUE			
50	TOTAL	379.02	5 000.00	5 379.02
51	MATERIEL TECHNIQUE			
51	TOTAL	17 990.60	15 000.00	32 990.60
53	MAISON DES ASSOCIATIONS			
53	TOTAL	20 370.16	40 000.00	60 370.16
57	SECURITE AGGLOM.LA			
57	TOTAL	8 582.44		8 582.44
59	TRAVAUX SUR RESEAUX			
59	TOTAL	213 492.14		213 492.14
67	MOBILIER/AMENAGMNT			
67	TOTAL	29 130.82	9 000.00	38 130.82
69	JARDIN PARTAGE RUE			
69	TOTAL		5 000.00	5 000.00
71	LOTISSEMENT 33			
71	TOTAL	5 000.00	30 000.00	35 000.00
72	TERRAIN DE LOIZELLERIE			
72	TOTAL	3 500.00		3 500.00
	DEPENSES			
				1 525 187.13

			Report	BP 2026
INVESTISSEMENT	RECETTES			
Total	021	Virement de la section de		126 264.64 €
Total	040	Opérations ordre transf.		60 878.08 €
Total	10	Dotations, fonds divers et		266 677.41 €
Total	13	Subventions d'investissement	1 071 367.00 €	1 071 367.00 €
Total	RECETTES			1 525 187.13 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide le budget primitif 2026.

DCM 25-2026 Vote des taux des taxes directes locales

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Le taux de taxe d'habitation qui concerne la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés et également la THLV (taxe sur logements vacants) qui était gelé depuis 2019 est réintroduit.

Le produit fiscal attendu, s'établit à 741 237 €, sans augmentation des taux appliqués aux bases fiscales notifiées au titre de l'année 2026.

Il est donc proposé de reconduire en 2026 les taux votés par la commune en 2025, à savoir :

- **30.26 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **20.27 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **8.95 %** pour le taux de la taxe d'habitation

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide les taux sans augmentation.

DCM 26-2026 Règle de fongibilité des crédits

Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide la délibération.

DCM 27-2026 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 200 €

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,

Considérant que certaines créances, d'un montant unitaire inférieur à 200 €, n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le comptable public,

Considérant que ces créances sont devenues irrécouvrables.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sincérité des comptes, de procéder à leur admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état annexé à la présente délibération, dont le montant unitaire est inférieur à 200 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte [6541 ou autre compte selon nomenclature applicable].

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM 27-01-2026 Créances éteintes suite à effacement de dettes

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité. C'est le cas des jugements d'effacement de dettes ou de liquidation judiciaire. (Voir le courrier joint).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise monsieur le maire à faire un mandat au compte 6542 pour effacement de dette.

DCM 28-2026 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables supérieures à 200 €

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,

Considérant que certaines créances, d'un montant unitaire supérieures à 200 €, n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le comptable public,

Considérant que ces créances sont devenues irrécouvrables.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sincérité des comptes, de procéder à leur admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état annexé à la présente délibération, dont le montant unitaire est 2 029.60 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte [6541 ou autre compte selon nomenclature applicable].

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM 29-2026 Annulation de la délibération DCM22-02-2026

La délibération DCM22-02-2026 prise le 1^{er} avril 2026 et concernant la mise en place de la commission de contrôle des listes électorales doit être annulée pour la non application des articles L.19 et R.7 du code électoral)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide l'annulation de la délibération DCM22-02-2026

DCM 30-2026 Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être mise en place. La réforme de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales uniformise les compositions des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes. Un seul critère est à prendre en compte, le nombre de liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de cette commission sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

- Si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal :
 - ❖ La commission sera composée de 3 membres titulaires. Il est fortement recommandé de désigner un suppléant pour chaque titulaire

- **1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil**
(ne peuvent siéger au sein de la commission ni le maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation)

TITULAIRE : LETULLIER Eric

SUPPLEANTE : AMBROIS Magalie

1 délégué de l'administration titulaire et 1 suppléant (ne peuvent siéger au sein de la commission ni le maire, les adjoints, les conseillers titulaires d'une délégation, les agents communaux)

TITULAIRE : BOSQUET Jean-Marie

SUPPLEANTE : LEPETIT Aurélie

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide les délégués titulaires et suppléants.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- ↪ Devis NEEZ TP installation des trampolines à la plage verte 1 080 € TTC
- ↪ Devis NEEZ TP abaissement des bordures pour accès terrain 1 890 € TTC
- ↪ Devis TKE éclairage cabine et faux plafond ascenseur gymnase 975.60 € TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- Les diverses commissions communales en concertation avec les conseillers membres fixent leurs prochaines réunions.

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le secrétaire,
Marc Lalande